



# COMMISSION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

## PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du :	Jeudi 18 août 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	Mme Sandra ROMEO, MM. Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	MM. Olivier GONCALVES et Loris VOLTZ, Service Compétitions.

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## DECISION

### CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FUTSAL

#### TOULON EST FUTSAL (554499)

#### - Refus de participation au Championnat R1 Futsal

La Commission,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision,

Jugeant en première ressort,

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) en date du 09 août 2022 statuant sur l'appel du TOULON EST FUTSAL, contestant sa relégation en Championnat Départemental pour la saison 2022-2023.

Considérant qu'il ressort de la décision de la CFRC qu'un retrait ferme de deux points doit être appliqué au classement de l'équipe du TOULON ELITE FUTSAL engagée en Championnat Régional 1 Futsal lors de la saison 2021-2022, en vertu de l'article 51 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Que la décision de la C.F.R.C. précitée conduit la Commission Régionale des Activités Sportives à établir un nouveau classement du Championnat Régional 1 Futsal lors de la saison 2021-2022, dans lequel il ressort que le TOULON EST FUTSAL se classe 9<sup>ème</sup>, et le TOULON ELITE FUTSAL 10<sup>ème</sup>.

Attendu que l'article 4 du Règlement du Championnat Régional 1 Futsal prévoit que « *Les clubs classés 10ème, 11ème, et 12ème à l'issue du Championnat R1 Futsal seront rétrogradés en District.* » Attendu également que l'article 5 du Règlement du Championnat Régional 1 Futsal dispose que « *Le Championnat R1 Futsal réunit 12 équipes en une poule unique. La poule est constituée par la LMF au plus tard le 17 juillet, ce qui lui donne un caractère définitif. Au-delà du 17 juillet : [...] - lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LMF pourra la conduire à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.* ».

Qu'en l'espèce, la participation des 12 clubs composant le groupe unique du Championnat Régional 1 Futsal homologué par la Commission d'organisation le 13 juillet 2022 ne peut être remise en cause.

Considérant que le TOULON EST FUTSAL intègre les 12 clubs participant au Championnat R1 FUTSAL, alors que le club TOULON ELITE FUTSAL est relégué au 10ème rang et n'aurait pas dû figurer parmi les 12 clubs sélectionnés.

Qu'en l'espèce la Commission des Activités Sportives est tenue d'augmenter le nombre de participants au Championnat Régional 1 Futsal 2022/2023 à 13 clubs au lieu de 12, en intégrant le TOULON EST FUTSAL, la sélection du club du TOULON ELITE FUTSAL étant définitive depuis le 17 juillet 2022.

Mais pris connaissance du courriel du TOULON EST FUTSAL en date du 18.08.2022, informant la LMF de son retrait du Championnat Régional 1 Futsal.

Considérant que ce refus de participation tardif est dû à un délai d'attente de la réception de la décision rendue par la C.F.R.C. Que de ce fait, le Comité de Direction décide de ne sanctionner pas ledit club d'une amende.

Par ces motifs, la Commission Régionale des Activités Sportives décide :

- De procéder au maintien de 12 clubs engagés dans le Championnat Régional 1 Futsal 2022/2023.

\*\*\*\*\*

## CALENDRIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2022-2023

La Commission,

Vu les classements de la saison 2021-2022 des Championnats de la L.M.F ainsi que les éléments transmis par les commissions en charge des compétitions nationales ainsi que des Districts,

Vu la composition des groupes des championnat régionaux,

Dit que les calendriers des championnats de la L.M.F. pour la saison 2022-2023 sont comme suit :

### REGIONAL 1 FUTSAL

N°	CLUBS
1	A.C.A. CANNES
2	NICE FUTSAL CLUB
3	A.S.P.T.T. MANOSQUE
4	FUTSAL CLUB PORT DE BOUC
5	ISSOLE FUTSAL
6	A.F.C. BELLEVUE
7	MANDELIEU S.C. 2 RUE
8	TOULON ELITE FUTSAL 2
9	F.C. ST HENRI
10	SP.C. TOULON
11	MINOTS DE MARSEILLE
12	TOULON AVENIR SPORTIF

## DATES DES RENCONTRES

ALLER

RETOUR

1	17 SEPTEMBRE 2022	4 - 9	2 - 11	6 - 7	8 - 5	10 - 3	12 - 1	13 MAI 2023	22
2	24 SEPTEMBRE 2022	3 - 1	5 - 10	7 - 8	9 - 6	11 - 4	2 - 12	21 JANVIER 2023	12
3	01 OCTOBRE 2022	6 - 11	4 - 2	8 - 9	12 - 3	1 - 5	10 - 7	04 FEVRIER 2023	13
4	15 OCTOBRE 2022	5 - 3	7 - 1	9 - 10	11 - 8	2 - 6	4 - 12	11 FEVRIER 2023	14
5	22 OCTOBRE 2022	6 - 4	8 - 2	3 - 7	1 - 9	10 - 11	12 - 5	04 MARS 2023	15
6	05 NOVEMBRE 2022	7 - 5	9 - 3	11 - 1	2 - 10	4 - 8	6 - 12	11 MARS 2023	16
7	12 NOVEMBRE 2022	10 - 4	8 - 6	1 - 2	3 - 11	5 - 9	12 - 7	18 MARS 2023	17
8	19 NOVEMBRE 2022	9 - 7	11 - 5	2 - 3	4 - 1	6 - 10	8 - 12	01 AVRIL 2023	18
9	03 DECEMBRE 2022	1 - 6	10 - 8	3 - 4	12 - 9	7 - 11	5 - 2	08 AVRIL 2023	19
10	10 DECEMBRE 2022	11 - 9	2 - 7	4 - 5	6 - 3	8 - 1	10 - 12	15 AVRIL 2023	20
11	14 JANVIER 2023	1 - 10	3 - 8	9 - 2	7 - 4	5 - 6	11 - 12	06 MAI 2023	21

\*\*\*\*\*

### U18 FUTSAL

N°	CLUBS
1	NICE FUTSAL CLUB
2	HIBOU ACADEMIE
3	S.C. DRAGUIGNAN
4	LES MINOTS DU VASIO
5	C.S.K. OF VAL ROUGUIERES
6	ISSOLE FUTSAL
7	TOULON ELITE FUTSAL
8	ST MAX FUTSAL
9	TOULON EST FUTSAL
10	ST HENRI F.C.
11	CERCLE ST BARNABE

12	EXEMPT
----	--------

## DATES DES RENCONTRES

ALLER								RETOUR	
1	01 OCTOBRE 2022	4 - 9	2 - 11	6 - 7	8 - 5	10 - 3	12 - 1	13 MAI 2023	22
2	08 OCTOBRE 2022	3 - 1	5 - 10	7 - 8	9 - 6	11 - 4	2 - 12	28 JANVIER 2023	12
3	15 OCTOBRE 2022	6 - 11	4 - 2	8 - 9	12 - 3	1 - 5	10 - 7	04 FEVRIER 2023	13
4	05 NOVEMBRE 2022	5 - 3	7 - 1	9 - 10	11 - 8	2 - 6	4 - 12	11 FEVRIER 2023	14
5	12 NOVEMBRE 2022	6 - 4	8 - 2	3 - 7	1 - 9	10 - 11	12 - 5	04 MARS 2023	15
6	19 NOVEMBRE 2022	7 - 5	9 - 3	11 - 1	2 - 10	4 - 8	6 - 12	11 MARS 2023	16
7	03 DECEMBRE 2022	10 - 4	8 - 6	1 - 2	3 - 11	5 - 9	12 - 7	18 MARS 2023	17
8	10 DECEMBRE 2022	9 - 7	11 - 5	2 - 3	4 - 1	6 - 10	8 - 12	01 AVRIL 2023	18
9	17 DECEMBRE 2022	1 - 6	10 - 8	3 - 4	12 - 9	7 - 11	5 - 2	08 AVRIL 2023	19
10	14 JANVIER 2023	11 - 9	2 - 7	4 - 5	6 - 3	8 - 1	10 - 12	15 AVRIL 2023	20
11	21 JANVIER 2023	1 - 10	3 - 8	9 - 2	7 - 4	5 - 6	11 - 12	06 MAI 2023	21

Par ailleurs, la Commission informe que des procédures en cours sont susceptibles d'aboutir à une modification substantielle de ces groupes.

Toute information en ce sens vous sera communiquée.

\*\*\*\*\*

## RECTIFICATIF COUPE FEMININE U18 SAISON 2022/2023

- 1<sup>er</sup> TOUR : 24 septembre 2022
- 1/8 FINALE : 26 novembre 2022
- 1/4 FINALE : 18 mars 2023
- 1/2 FINALE : 8 avril 2023
- FINALE : 21 mai 2023

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Henri BELLEZZA**

**Secrétaire**  
**Bernard CARTOUX**